



## Accès à la formation - Prérequis :

- Suivre ou avoir suivi les formations menant à l'acquisition des modules requis pour l'obtention du diplôme de capitaine 200 conformément à l'arrêté du 20 août 2015 susvisé ou être titulaire du diplôme de capitaine 200 délivré conformément à l'arrêté du 20 août 2015 susvisé

- Être admis et satisfaire aux épreuves du test de sélection du module voile

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.



## Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.



**Dates :** Nous consulter



## Durée de la formation :

282 heures



## Horaires :

Du lundi au vendredi

9h00-12h30 / 13h30-17h00

(Les horaires de formation peuvent être variables suivant les modules et journées)

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Préparer le la stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier de capitaine 200 voile sur des unités armées à la plaisance professionnelle dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité.

## CONTENU DE LA FORMATION

- Propulsion vélique
- Formation pratique embarquée
- Compléments de navigation et de météorologie
- Gestion d'une navigation commerciale
- Anglais

## METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).





#### Epreuves d'examen :

5 CCF – contrôles en cours de formation (écrit et pratique)  
2 épreuves finales (écrit et pratique)



**Effectif prévu :** De 8 à 12

#### Responsable pédagogique :

Charles PIN

#### Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA



**Tarifs :** Sur demande



#### Lieu principal de formation :

INSEIT  
Espace Nikaia  
11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE  
Tél : 04.97.18.11.33  
[inseit.formation@wanadoo.fr](mailto:inseit.formation@wanadoo.fr)  
[www.inseit.com](http://www.inseit.com)

#### Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



20220613

## EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Le module voile est acquis par tout candidat répondant aux conditions suivantes :

1° Avoir suivi la formation relative au module voile dont les horaires, le programme et les compétences attendues sont fixés dans l'Arrêté du 20 août 2015 ; et

2° Avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation du module dans les conditions fixées à l'annexe IV de l'Arrêté du 20 août 2015



Cette action est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)